

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 171 : volume 4
publié le 6 septembre 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-128 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS) - madame Miriam ZOUARI.....5
- Décision n° 2022-129 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de la Communication en langues étrangères (CLE) - madame Muriel GROBOIS 7
- Décision n° 2022-130 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la secrétaire générale de la Communication en langues étrangères (CLE) - Mme Sophie CRAPOULET 9
- Décision n° 2022-131 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam)- madame Annick RAZET..... 11
- Décision n° 2022-132 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au sein de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) -madame Marie-Astrid BERTHEAU et madame Béatrice BEGLY 13
- Décision n° 2022-133 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de l'ENJMIN - monsieur Axel BUENDIA 16
- Décision n° 2022-134 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'ENJMIN - madame Charline CHAPELLE-COTTE..... 18
- Décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche..... 20
- Décision n° 2022-137 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de la communication – monsieur Vincent ROGER 23
- Décision n° 2022-138 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice du développement européen et international (DDEI) - madame Carmen BRANESCU 25
- Décision n° 2022-139 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au responsable de la représentation du Cnam au Maroc, monsieur Hassan EL MOKHTARI 27
- Décision n° 2022-140 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur du Cnam Madagascar, monsieur Jocelyn RASOANAIVO..... 30
- Décision n° 2022-141 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur national des usages du numérique - monsieur Thierry KOSCIELNIAK..... 31
- Décision n° 2022-142 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de Cnam Entreprises – monsieur Armel GUILLET 33
- Décision n° 2022-143 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au sein de Cnam Entreprises - madame Cécile PAUQUET, madame Sylvie VAROQUAUX-LAUZE et madame Sabrina KROURI..... 35

- Décision n° 2022-144 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM) - monsieur Pierre RIEBEN..... 38
- Décision n° 2022-145 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France - madame Anne BONNEFOY.... 40

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-128 AG
portant délégation de signature à la directrice pédagogique de l'École nationale
d'assurances (ENASS) – madame Miriam ZOUARI

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la lettre de mission de l'administrateur général du 26 octobre 2018, portant nomination de madame Miriam ZOUARI en qualité de directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS),

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENASS.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20.000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENASS, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20.000 €) TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Date d'effet

La directrice pédagogique de l'ENASS et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'ENASS

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DECISION N° 2022 – 129 AG
portant délégation de signature à la directrice de la Communication en langues étrangères
(CLE) – madame Muriel GROBOIS

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2017-51 AG du 25 août 2017 portant nomination de Mme Muriel GROBOIS en qualité directrice de la structure Communication en langues étrangères (CLE),

Vu la décision n° 2019-0723 DRH du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sophie CRAPOULET secrétaire générale de la Communication en langues étrangères (CLE),

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Muriel GROBOIS, directrice de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE) du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE), quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait pour toutes les dépenses engagées par la structure CLE,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacation, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratifs, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Date de prise d'effet

La directrice de la structure « Communication en langues étrangères » et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Muriel GROSBOIS, directrice la communication en langues étrangères

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMON, adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DECISION N° 2022 – 130 AG
portant délégation de signature à la secrétaire générale de la Communication
en langues étrangères (CLE) – Mme Sophie CRAPOULET

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2017-51 AG du 25 août 2017 portant nomination de Mme Muriel GROSBOIS en qualité directrice de la structure Communication en langues étrangères (CLE),

Vu la décision n° 2019-0723 DRH du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Sophie CRAPOULET secrétaire générale de la Communication en langues étrangères (CLE),

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Madame Sophie CRAPOULET, secrétaire générale de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE) du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Communication en langues étrangères.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE), quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait pour toutes les dépenses engagées par la structure CLE,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacation, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratifs, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Date de prise d'effet

La secrétaire générale de la structure « Communication en langues étrangères » et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Sophie CRAPOULET, secrétaire générale de la structure communication en langues étrangères

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMON, adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022-131 AG
portant délégation de signature à la directrice de l'école d'ingénieurs du Cnam
(EICnam)- madame Annick RAZET

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2018-65 AG du 2 juillet 2018 portant nomination de madame Annick RAZET en qualité de directrice de l'EICnam,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Annick RAZET, directrice de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 – En matière financière

2.1 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique dans les cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam), à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse) ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

Article 3 – En matière administrative et pédagogique

Madame Annick RAZET reçoit délégation à l'effet de signer, sur le périmètre de l'école d'ingénieurs du Cnam :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation ;
- les relevés de notes ;
- les attestations d'inscription et les certificats de scolarité établis manuellement.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Annick RAZET, directrice de l'EICnam, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Marie-Astrid BERTHEAU, directrice adjointe de l'EICnam

DÉCISION N° 2022-132 AG
portant délégation de signature au sein de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) -
madame Marie-Astrid BERTHEAU et madame Béatrice BEGLY

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu l'arrêté collectif EF n°41116 portant nomination dans le corsp des assistants ingénieurs, après concours interne,

Vu la décision n° 2022-1224 DRH du 10 septembre 2020 portant nomination et affectation de madame Marie-Astrid BERTHEAU en qualité de directrice adjointe de l'EICnam,

Vu la décision n°2011-0311P du 2 mars 2011 portant changement d'affectation de madame Béatrice BEGLY,

Vu l'organigramme de l'EICnam,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégués

Madame Marie-Astrid BERTHEAU, directrice adjointe de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant des centres financiers ASP10, ASP11, ASP12, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence et d'empêchement de la directrice de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

Madame Béatrice BEGLY, adjointe au responsable de l'Antenne Alternance, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant des centres financiers ASP11, ASP12, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence et d'empêchement de la directrice et de la directrice adjointe de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000€) HT, les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de leur centre de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique dans les cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

Article 3 – Certification du service fait

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans le cadre des activités relevant de leur centre financier de rattachement,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités relevant de leur centre financier de rattachement, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse) ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Recettes

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

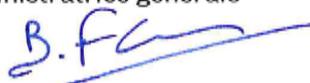
- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000€) TTC ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

Article 6 – Exécution et date d'effet

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Marie-Astrid BERTHEAU, directrice adjointe de l'EICnam, déléataire
- Madame Béatrice BEGLY, adjointe au responsable de l'Antenne Alternance, déléataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame Annick RAZET, directrice de l'EICnam
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-133 AG
portant délégation de signature au directeur de l'ENJMIN – monsieur Axel BUENDIA

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « ENJMIN », École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques,

Vu la décision n°2022-42 AG du 28 mars 2022 portant nomination du directeur de l'ENJMIN (monsieur Axel BUENDIA,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégataires

Monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (90 000 € HT), monsieur Axel BUENDIA reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans le cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix-mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 3 – En matière pédagogique

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'ENJMIN, la secrétaire générale de l'ENJMIN et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN, délégué

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Charline CHAPPELLE-COTTE, secrétaire générale de l'ENJMIN

DÉCISION N° 2022-134 AG
portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'ENJMIN
- madame Charline CHAPELLE-COTTE

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 portant création du programme transverse « ENJMIN », École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques,

Vu la décision n°2022-0413 DRH du 28 mars 2022 portant nomination de la secrétaire générale de l'ENJMIN,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Charline CHAPELLE-COTTE, secrétaire générale de l'ENJMIN, reçoit délégation à l'effet de signer les mêmes actes relevant de ses attributions dans les conditions et limites indiquées aux articles suivants, sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENJMIN, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ENJMIN.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), madame Charline CHAPELLE-COTTE reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans le cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENJMIN,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),

- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENJMIN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation, prestations de service, location/mise à disposition de locaux dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq-mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 3 – En matière pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Exécution et date d'effet

La secrétaire générale de l'ENJMIN et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Charline CHAPELLE-COTTE, secrétaire générale de l'ENJMIN, délégataire

Copie à :

- Monsieur Axel BUENDIA, directeur de l'ENJMIN
- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022- 135 AG
portant délégation de signature aux responsables des structures
relevant de la direction de la recherche

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,

Vu la décision n° 2022- 85 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche - monsieur Stéphane LEFEBVRE,

Vu la décision n° 2022- 88 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche,

DÉCIDE

Article 1 – Désignation des délégués

Délégation est donnée aux responsables indiqués ci-après, à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant du périmètre de leur centre financier de rattachement, dans les conditions décrites aux articles 2 à 5 de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et de la directrice de la recherche.

Centre financier	Délégué principal	Délégué secondaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal
1D5R10 : Laboratoire CRTD	Katia KOSTULSKI, directrice	
1D6R10 : Laboratoire Dicen IDF	Manuel ZACKLAD, directeur	
1LAB10: Laboratoire HT2S	Loïc PETITGIRARD, directeur	
1LAB20 : Laboratoire Foap	Pascal ROQUET, directeur	
1LAB30 : Laboratoire Lirsa	Madina RIVAL, directrice	Sara FERNANDEZ-GARCIA, responsable administrative et financière
1LAB40 : Laboratoire Lise	Corinne GAUDART, directrice	Frédéric REY, directeur adjoint
1SD001 : Laboratoire ESD	Philippe BAUMARD, directeur	
2D1R20 : Laboratoire Sayfood / GENIAL	Jean-Louis HAVET, correspondant Cnam du labo	
2D1R50 : Laboratoire MESuRS	Laura TEMIME, directrice	

2D3R10 : Laboratoire GeF	Jérôme VERDUN, directeur	
2D6R10 : Laboratoire LMSSC	Jean-François DEÛ, directeur	
2D7R10 : Laboratoire Pimm	Alain GUINAULT, directeur adjoint	Cyrille SOLLOGOUB, enseignant-chercheur
2D8R20 : Laboratoire M2N	Iraj MORTAZAVI, directeur	
2D8R30 : Intechmer Recherche	Véronique RASOANAIVO, secrétaire générale	
2GBCM1: Laboratoire GBCM	Jean-François ZAGURY, directeur	Matthieu MONTES, enseignant-chercheur porteur de projet, sur le périmètre du projet "Vidock"
2LAB10 : Laboratoire LCM	Gaël OBEIN, directeur	Aminata ZERBO, responsable administrative et financière
2LAB20 : Laboratoire Cedric	Philippe RIGAUD, directeur	Viviane GAL, responsable administrative et financière
2LAF01 : Laboratoire Lafset	Brice TREMEAC, directeur	
4CEET1 : Programme transverse CEET	Christine ERHEL, directrice	Christine LEPRIN, coordinatrice administrative
4IAT1 : Centre d'essais IAT	Clodoald ROBERT, directeur	Denis MOREAU, responsable administratif et financier

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire désigné dans le tableau ci-dessus, délégation est consentie à madame Florence LADOUCE, cheffe du bureau de gestion des moyens de la recherche, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 2 à 5 de la présente décision relevant des périmètres dudit délégataire.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'entité correspondant à leur centre financier de rattachement indiqué dans le même article, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par leur entité de rattachement,
- le cas échéant, les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, et les états mensuels de gratifications de stage.

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de leur entité, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de de leur entité.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Recettes

Les responsables désignés à l'article 1^{er} reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC), les conventions de prestation de services, les devis et les conventions de recherche, à l'exception de celles qui, comportant une clause de protection et de valorisation dans le cadre de la réglementation de propriété intellectuelle, sont du ressort de l'administratrice générale.

Article 6 – Dispositions spécifiques au CEET

Madame Christine ERHEL, directrice du CEET, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de données statistiques au bénéfice du Conservatoire national des arts et métiers, à des fins d'études et de statistiques, conclues avec tous organismes publics.

Article 7 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, la directrice de la recherche, les délégataires et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les délégataires

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Sandrine GUERIN, la directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLE, la directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, la directrice des ressources humaines

DECISION N° 2022 – 137 AG
portant délégation de signature au directeur de la Communication –
monsieur Vincent ROGER

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2000-21 SG du 22 mai 2000 portant création de la direction de la Communication,

Vu la décision n° 2020-1424 DRH du 15 septembre 2020 portant nomination de M. ROGER Vincent en qualité de directeur de la Communication,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

M. Vincent ROGER, directeur de la communication, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la Communication, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant de la direction de la communication.

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la communication, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la Communication.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.

Article 6 – Dispositions particulières

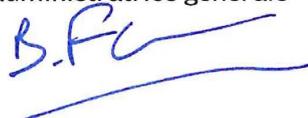
Dans le cadre des relations avec la presse, **M. Vincent ROGER** est habilité à donner les autorisations de reportage (TV ou prises de vue photographiques), quand elles sont hors convention ou accord de coproduction et sans incidence financière, après accord des services techniques concernés par d'éventuelles interventions extérieures.

Article 7 – Date de prise d'effet

Le directeur de la communication et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Monsieur Vincent ROGER, directrice de la communication

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022-138 AG
portant délégation de signature à la directrice du développement européen et international
(DDEI) – madame Carmen BRANESCU

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le transfert de contrat avec le Cnam, portant nomination de madame Carmen BRANESCU en qualité de directrice du développement européen et international (DDEI), à compter du 1^{er} novembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international (DDEI), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) HT, madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 1.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la DDEI ;
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la DDEI et des personnes invitées dans le cadre des activités de ladite direction, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 1.4 – En matière de recettes

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administratrice générale du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administratrice générale.

Article 2 – Délégation de signature concernant les actes à caractère non financier

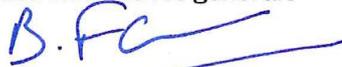
Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général consentie par délibération du 13 mars 2019, les conventions relatives à la mobilité internationale des élèves et des personnels.

Article 3 – Dispositions finales

La directrice du développement européen et international et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION n° 2022 – 139 AG
portant délégation de signature au responsable de la représentation du Cnam au Maroc,
monsieur Hassan EL MOKHTARI

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé entre le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc et Monsieur Hassan EL MOKHTARI,

Vu la décision N° 18-116 AG du 14 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Hassan EL MOKHTARI en qualité de représentant délégué du Cnam au Maroc,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Monsieur Hassan EL MOKHTARI, représentant délégué du Cnam au Maroc, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions au sein du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers au Maroc (CRCM), dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de cinquante-mille euros (50.000 €) HT, Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avance, notamment).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers et les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers.

Article 1.2 – Certification du service fait

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers au Maroc,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers au Maroc, pour les déplacements au Maroc, et des personnes invitées dans le cadre des activités du centre, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

1.4. – Recettes

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription,
- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à cinquante-mille euros (50 000 €) TTC,
- les devis,
- les factures.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 2 – Contrats et conventions

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les contrats et conventions liés aux activités du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers au Maroc, d'une valeur inférieure ou égale à la somme de cinquante-mille euros (50.000 €) HT.

Article 3 – Délégation de signature en matière pédagogique

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation,
- les attestations de réussite,
- les cartes d'auditeur.

Article 4 – En matière de gestion des ressources humaines

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les contrats de travail et les avenants au contrat de travail, après validation du recrutement par l'administratrice générale,
- les déclarations de cotisations sociales,
- les déclarations d'impôts sur le revenu,
- les contrats d'assurance du personnel,
- les attestations de travail et de salaire,
- les documents relatifs à la paie des salariés du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers au Maroc.

Article 5 – Exécution et date d'effet de la décision

Le responsable de la représentation du Cnam au Maroc et l'agent comptable du Cnam sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Hassan EL MOKHTARI, responsable de la représentation du Cnam au Maroc, délégué

Copie à :

- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carmen BRANESCU, le directeur du développement européen et international
- Madame Virginie VIGNERON, la directrice des ressources humaines

DÉCISION N°2022 – 140 AG
portant délégation de signature au directeur du Cnam Madagascar,
monsieur Jocelyn RASOANAIVO

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision no 2019-54 AG du 17 juillet 2018, portant nomination du directeur du centre Cnam Madagascar,

DÉCIDE

Article 1 – Délégation de signature en matière pédagogique

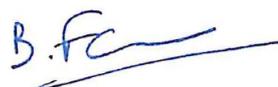
Monsieur Jocelyn RASOANAIVO, directeur du centre Cnam Madagascar, reçoit délégation à l'effet de signer les attestations de valeur et les diplômes délivrés dans le périmètre dudit centre Cnam, sur proposition des jurys.

Article 2 – Date d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Jocelyn RASOANAIVO, directeur du Cnam Madagascar, délégataire

Copie à :

- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DECISION N° 2022 – 141 AG
portant délégation de signature au directeur national des usages du numérique –
monsieur Thierry KOSCIELNIAK

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 29 novembre 2018 portant sur la modification de l'organigramme de la direction nationale du numérique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 14-05 AG du 30 janvier 2014, portant création de la direction nationale du numérique (DNN),

Vu la décision n° 18-73 AG du 27 août 2018 portant nomination du directeur national du numérique,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Thierry KOSCIELNIAK, directeur national des usages du numérique, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale des usages du numérique, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécutions

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction nationale des usages du numérique,
- signer les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des usages du numérique, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des usages du numérique.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 – Date d'effet

Le directeur national des usages du numérique et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Monsieur Thierry KOSCIENLNIAK, directeur national des usages du numérique

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022 – 142 AG
portant délégations de signature au directeur de Cnam Entreprises
– monsieur Armel GUILLET

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2016- 05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,

Vu la décision n° 2016-06 AG du 10 février 2016 portant nomination de M. Armel GUILLET en qualité de directeur de Cnam Entreprises,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

M. Armel GUILLET, directeur de « Cnam Entreprises » reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à Cnam Entreprises,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Conventions de stage

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée à la direction des ressources humaines.

Article 5 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 6 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions ou contrats de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.
Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions ou contrats de formation, de recherche ou internationales.
- les factures relatives aux droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises.

Article 7 – Date d'effet

Le directeur de Cnam Entreprises et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Armel GUILLET, directeur de Cnam Entreprises

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHÈNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

2

DÉCISION N° 2022 – 143 AG
portant délégations de signature au sein de Cnam Entreprises
– madame Cécile PAUQUET, madame Sylvie VAROQUAUX-LAUZE
et madame Sabrina KROURI

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2016- 05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,

Vu le contrat de droit public n° de contrat 2015-0258 DRH en date du 18 mai 2015 entre le Cnam et Mme Sabrina KROURI,

Vu la décision n° 2018-1896 DRH du 28 novembre 2018 portant affectation de Mme Cécile PAUQUET en qualité de responsable du service gestion et administration de Cnam Entreprises,

Vu le contrat de droit public n° 2020-0908 DRH en date du 10 novembre 2019 entre le Cnam et Mme Sylvie VAROQUAUX-LAUZE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégataires

Madame Cécile PAUQUET, cheffe du service gestion et administration de Cnam Entreprises reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant des centres financiers B2B01 à B2B04, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement et du directeur de Cnam Entreprises.

Madame Sylvie VAROQUAUX-LAUZE, cheffe du service marketing et relation client reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant des centres financiers B2B01 à B2B04, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement, du directeur de Cnam Entreprises et de la cheffe du service gestion et administration.

Madame Sabrina KROURI, responsable du Cnam Incubateur reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant du centre financier B2B05, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement et du directeur de Cnam Entreprises.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à Cnam Entreprises,

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 – En matière de recettes

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de prestation de service jusqu'à 20 000 € TTC
- à l'exception des conventions établies entre le Cnam siège et les centres Cnam en région.

Article 6 – Date d'effet

Les responsables désignées à l'article 1^{er} de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Cécile PAUQUET, cheffe du service gestion administration de Cnam Entreprises
- Madame Sylvie VAROQUAUX-LAUZE, cheffe du service marketing et relation client de Cnam Entreprises
- Madame Sabrina KROURI, responsable du Cnam Incubateur de Cnam Entreprises

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Armel GUILLET, directeur de Cnam Entreprises
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DECISION N° 2022 – 144 AG
portant délégation de signature au directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE
(RRVM) – monsieur Pierre RIEBEN

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2020 portant création d'un service opérationnel « Réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM) au sein du centre de responsabilité « Structures spécifiques »,

Vu la décision n° 2018-74 AG du 1^{er} septembre 2018 portant nomination du directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM),

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du réseau de la réussite Vincent MERLE, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses concernant le réseau de la réussite Vincent MERLE
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du réseau de la réussite Vincent MERLE, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du réseau de la réussite Vincent MERLE.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Date de prise d'effet

Le directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022-145 AG

portant délégation de signature à la directrice du centre de formation d'apprentis (CFA)
Cnam Île-de-France – madame Anne BONNEFOY

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),

Vu la décision n° 2019-2420 DRH du 20 décembre 2019 nommant madame Anne BONNEFOY en qualité de directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de la délégataire

Madame Anne BONNEFOY, directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du CFA Cnam Ile-de-France quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans le cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers.

Article 3 – Certification du service fait et autre actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier les services faits relatifs à toutes les dépenses concernant le CFA Cnam Île-de-France ;
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou

complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage ;

- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations.

Article 5 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluses) ;
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 6 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité, à concurrence d'une valeur allant jusqu'à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC :

- les conventions et contrats de formation sous toutes leurs formes,
- les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et tous documents rattachés (Cerfa, conventions...),
- les conventions de prestations de service.

Article 7 – En matière administrative et pédagogique

Madame Anne BONNEFOY reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation (certificats de réalisation, notamment),
- les relevés de notes,
- attestations d'inscription et certificats de scolarité,
- les conventions de stage.

Article 8 – Exécution et date d'effet

La directrice du CFA Cnam Ile-de-France et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Anne Bonnefoy, directrice du CFA Cnam Île-de-France

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHENE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, la directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, la directrice des ressources humaines